



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 novembre 2016

DELIBERATION N° 188/11/2016 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 novembre 2016.

Présents Titulaires : 42

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC à Gaël TABARLY, Jean-Martial DEJEAN à Pierre-Antoine LEVI, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Gérard ROUTIER à Marc BOURDONCLE, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Monsieur, Thierry DEVILLE, Sophie LARAN, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi Notre du 7 août 2015 complète et renforce les dispositions du code général des collectivités territoriales concernant les orientations budgétaires.

Outre ces changements, le rapport sur les orientations budgétaires a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir.

Le présent rapport trace les lignes directrices qui président à l'élaboration du budget primitif 2016.

Dans ce cadre, ce rapport s'attachera à :

- Présenter l'évolution du contexte financier au niveau national et local,
- Donner les clés permettant d'appréhender l'évolution des dépenses et recettes de la collectivité,
- Détailler les principaux projets d'équipement et d'investissement,
- Faire un point sur la gestion de la dette de la collectivité.

1 - Le contexte national

L'année 2017 va être marquée par des élections nationales. Ce contexte est certes peu favorable à des réformes de fond et implique également de vraies incertitudes d'un point de vue budgétaire.

Discutée pendant longtemps, la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) disparaît purement et simplement du projet de loi de finances (PLF) 2017.

Un temps envisagé, l'idée d'une loi de finances spécialement dédiée aux collectivités territoriales a été abandonnée. Pour autant, le PLF confirme qu'en 2017, les collectivités territoriales devront absorber une nouvelle tranche de réduction des dotations de l'Etat. Si d'après les annonces de l'exécutif national en place, celle-ci devrait être moins importante que celles subies lors des trois années qui viennent de s'écouler, l'effort demandé restera très conséquent.

Il faut redire l'ampleur de l'effort considérable demandé aux collectivités territoriales. En effet, dans le PLF pour 2017, cela se traduit par une ponction sur les dotations des collectivités territoriales de 11,474 Mds€ (comprenant 1,5 Mds€ prélevés en 2014, 3,67 Mds€ prélevés en 2015, 3,67 Mds€ prélevés en 2016 et les 2,634 Mds€ supplémentaires prévus en 2017).

Dans ce contexte, les collectivités locales devraient voir leur épargne brute (c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) diminuer pour 2016 de -2,6%. Aussi, le taux d'épargne brute, qui correspond à l'épargne rapportée aux recettes de fonctionnement et qui permet de mesurer la capacité des collectivités à dégager des marges de manœuvre financières, notamment pour financer leurs investissements, serait de 17 % soit le plus faible taux depuis le début des années 1980.

Par conséquent, malgré les dispositifs de soutien à l'investissement local renforcés dans le PLF 2017, le fond de soutien à l'investissement local porté à 1,2 Mds€ (contre 1 Mds€ en 2016), l'évolution en matière d'investissement serait très modeste de l'ordre de 1,3%. Ainsi, le net recul de l'investissement des collectivités locales constaté depuis 2014 (dont -16,5% pour les seuls établissements publics de coopération intercommunale –EPCI- en 2015) n'est pas rattrapé et reste à un niveau bas (48,7 Mds€) comparable en Euros constants à celui du début des années 2000.

L'inflation prévisionnelle prévue au PLF 2017 est de 0,8%. L'augmentation du PIB est quant à elle espérée à hauteur de +1,5%. Des hypothèses de croissance trop optimistes qui ont conduit le Haut Conseil des Finances Publiques dans son dernier avis à estimer improbables les réductions des déficits prévues par le PLF pour 2017 et de considérer comme incertain le retour en 2017 du déficit nominal sous le seuil de 3 points du PIB.

2 – Les Grandes lignes du budget 2017

Il est à rappeler que la collectivité a lancé la procédure pour mettre ses statuts en conformité avec la loi Notre et ce à objectif du 1er janvier 2017.

Par ailleurs, la commune de Reyniès va intégrer la communauté en 2017 suite aux impacts des schémas départementaux de coopération intercommunale. Cette perspective a été prise en compte pour l'essentiel dans la préparation budgétaire même si l'impact budgétaire sera marginal. A ce sujet une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) devra se réunir courant de l'année 2017 conformément à la réglementation.

2.1 Objectifs généraux

Dans cette situation, la politique budgétaire de la communauté s'attachera encore à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement. Ainsi, il a été demandé aux services de travailler à budget constant et de poursuivre la recherche de pistes d'économies partout où cela est possible sans altérer la qualité de service.

2.2 Perspectives du budget de fonctionnement

2.2.1 Evolution des principales recettes

Les recettes présentées ci-après constituent l'essentiel du budget de fonctionnement de la communauté, sachant que l'ensemble des recettes réelles prévues au budget 2016 se sont élevées à 49.045 K€.

2.2.1.1 Les ressources fiscales et assimilées

Après les réformes de 2010 et 2011, le panier de ressources des intercommunalités est maintenant stabilisé. Il est constitué des principales ressources suivantes :

2.2.1.1.1 Ressources fiscales

L'analyse porte sur les trois principaux impôts locaux : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises. Le coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des bases n'est pas connu au stade actuel des débats parlementaires mais pourrait s'établir au niveau de l'inflation prévisionnelle soit +0,8%.

L'évolution des taxes locales reste un indicateur de la dynamique du territoire. Malgré la situation économique, la collectivité continue d'enregistrer des progressions de ses bases.

En matière fiscalité directe locale, l'évolution de la taxe d'habitation a intégré l'impact technique du maintien en exonération pour 2015 (avec sortie progressive du dispositif) des personnes retraitées exonérées de la taxe d'habitation en 2013 mais imposables en 2014.

Aussi à taux constants, le produit attendu s'élève à :

> taxe d'habitation : 11.112 K€ (bases d'imposition estimatives = 98.165 K€ ; taux = 11,32%).

> taxe foncière bâtie : 2.951 K€ (bases d'imposition estimatives = 85.033 K€ ; taux = 3,47%).

> cotisation foncière des entreprises : 9.573 K€ (bases d'imposition estimatives = 28.733 K€ ; taux = 33,32%).

Il est à préciser que dans sa délibération du 31 mars 2016 le conseil communautaire s'était réservé la possibilité d'ajuster son taux de CFE en fonction de la prochaine notification au premier trimestre 2017 de l'état 1259 FPU par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

En ce qui concerne les autres ressources fiscales :

> à caractère économique : la cotisation à la valeur ajoutée, autre composante de la contribution économique territoriale s'élèverait à 4.700 K€ (soit une progression d'environ 150 K€) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau à 533 K€.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est attendue à 1.545 K€.

> sur les ménages : pour le foncier non bâti, il est attendu un produit de 144 K€ auquel s'ajoute le produit de taxe additionnelle, soit 137 K€.

Enfin, le produit attendu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'élève à 7.950 K€ à taux constant (9,35%).

2.2.1.1.2 Compensations d'exonérations

Elles sont attendues aux alentours de 781 K€, du fait d'un côté de la hausse sensible des bases compensées de taxe d'habitation et de l'autre côté de la diminution de la dotation unique spécifique et de la compensation foncier bâti qui jouent un rôle d'ajustement dans l'enveloppe des concours financiers, dits normés, de l'Etat aux collectivités locales.

2.2.1.2 La DGF et les autres concours financiers

2.2.1.2.1 La DGF

Elle est directement touchée par la baisse des concours de l'Etat aux collectivités. Ainsi et nonobstant le facteur favorable d'une nouvelle augmentation de population en 2016 (+1258 habitants), il est ainsi programmé une nouvelle baisse de cette dotation, soit un montant de 6.011 K€ pour 2017, contre 6.413 K€ en 2016. Cette baisse s'ajoute à celles déjà enregistrées depuis 2014 : au total la minoration de DGF au titre du pacte de responsabilité s'élève désormais à 2.654 K€.

A titre d'information, cette perte équivaut à plus 97 équivalents temps plein.

2.2.1.2.2 Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et le fonds de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Depuis 2012, il existe le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) qui monte progressivement en puissance. L'objectif de ce fonds est d'opérer une redistribution nationale entre territoires favorisés et territoires défavorisés. Alors que le FPIC mis en répartition devait correspondre à 2% des ressources fiscales des communes et EPCI, il est plafonné depuis 2016 à 1 Md€. Il n'évoluera donc pas en volume en 2017.

Pour sa mise en œuvre, sont constituées des strates démographiques qui permettent de comparer entre eux les ensembles de collectivités : la communauté du Grand Montauban et ses communes membres se situent dans la strate des 50 000 – 99 999 habitants. La comparaison s'effectue sur le potentiel financier agrégé du territoire, c'est à dire sur celui de la communauté d'agglomération et des communes, qui sont ensuite ramenés à un montant moyen par habitant. Lorsqu'un ensemble de collectivités est bénéficiaire, comme ça a été le cas du Grand Montauban depuis la création du fonds, le produit du FPIC peut être affecté au groupement ou faire l'objet d'une répartition entre groupement et communes, selon différentes modalités. En ce qui concerne le Grand Montauban, ce fonds est actuellement réparti entre communes et intercommunalité selon les dispositions de droit commun, c'est-à-dire au prorata du coefficient d'intégration fiscale.

Etant donné les impacts massifs de la recombinaison de la carte intercommunale pour le 1er janvier 2017, la Direction Générale des Collectivités Locales n'est pas actuellement en mesure de simuler les impacts sur les éventuels sortants du dispositif. Il est à noter par ailleurs que l'éligibilité de l'ensemble intercommunal du Grand Montauban au FPIC reste fragile puisque celui-ci a été classé en 2016 1053ème sur 1230 ensembles éligibles.

De plus, depuis 2016 la communauté est devenue également contributrice.

Dans ces conditions l'hypothèse retenue pour 2017 est celle d'une recette versée à GMCA à hauteur de 654 K€ et d'une contribution venant de GMCA pour 96 K€.

S'agissant du FNGIR, l'intercommunalité reste contributrice à hauteur de 1.786 K€.

2.2.2 Dépenses de fonctionnement

Il s'agit de tracer une prospective sur les principales dépenses, sachant que l'objectif reste de maintenir les budgets à périmètre constant. A titre d'information, les dépenses réelles de fonctionnement étaient prévues à hauteur de 43.910 K€ au budget 2016.

2.2.2.1 Attributions de compensation (AC)

La Communauté d'Agglomération reverse aux communes une « attribution de compensation », en compensation du transfert de l'ex-taxe professionnelle, de certains impôts ménages à la communauté et en tenant compte par ailleurs des charges transférées. Les AC sont fixées à :

- Albefeuille-Lagarde : 18 412 €
- Corbarieu : 10 089 €

- Lamothe Capdeville : 8 362 €
- Montauban : 9 938 204 €
- Montbeton : 15 388 €
- Saint Nauphary : 8 548 €
- Villemade : 20 077 €
- Bressols : 915 548 €

Courant de l'année 2017, la CLETC devra se réunir pour statuer sur la commune de Reyniès.

2.2.2.2 Autres dépenses hors dette

- Les dépenses de personnel

Ce poste a un poids important dans le budget de GMCA et fait à ce titre l'objet d'un suivi particulier.

En matière d'effectifs :

Les effectifs fin 2016 sont stables par rapport au 31/12/2015 soit 256 fonctionnaires et non titulaires sur postes permanents pour 254 en 2015 ; les fonctionnaires représentant 79 % de l'effectif.

La répartition par filières correspond à 44 % filière technique, 23 % filière culturelle, 15 % filière administrative, 12,5 % filière animation, 3 % filière sportive et 2,5 % filière sociale.

Les femmes représentent 37 % de l'effectif global (l'effectif masculin se trouvant essentiellement sur la filière technique : voirie, nettoyage...).

En matière de temps de travail :

85 % des postes sont occupés à temps complet et il n'y a pas de changement prévu pour 2017.

En matière de dépenses de personnel :

Avec la diminution des dotations, la politique a changé vers plus de maîtrise des dépenses et de rationalisation des moyens :

- rationalisation des moyens par des réorganisations de services induisant des gains en ETP et productivité ;

- accentuation de la mutualisation des fonctions supports.

A ce titre dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2015, un travail de mise à plat des mises à disposition entre collectivités a été lancé afin de faire évoluer et d'approfondir la mutualisation. Cette nouvelle phase du schéma de mutualisation devra aboutir courant de l'année 2017 à l'issue de l'intégration de Reyniès et de l'arrêté par le Préfet des nouveaux statuts de GMCA conformément à la loi Notre.

Les recrutements prévus au budget en 2017 seront limités au maximum avec notamment le recrutement d'une responsable budgétaire du suivi des «satellites» au sein de la direction de la performance financière et de la qualité comptable et un chargé de mission prospective à la direction de l'aménagement prospectif.

En matière de rémunération :

Le dispositif GIPA peut être maintenu en 2017 malgré son caractère à la base « temporaire ». Il a été évalué selon une moyenne sur les 4 dernières années pour un montant de 9 K€.

L'évolution des taux de cotisations sociales est de +0,1% des cotisations retraites CNRACL et +0,12% des cotisations IRCANTEC pour un coût global de 9 K€.

Pour les avancements d'échelons, désormais la règle est celle du cadencement unique au maximum pour tous les agents ce qui permet d'estimer l'enveloppe à 35 K€.

Le PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération - évolution de carrière par la transformation du régime indemnitaire en traitement indiciaire) et le reclassement de la catégorie C (supprimant les échelles de 3 à 6 pour une transformation en échelle C1 à C3) conduisent à une provision globale estimée à 75 K€.

En ce qui concerne l'augmentation du point d'indice prévue de +0,6% au 1er février 2017, la prévision est estimée à 50 K€.

La grande inconnue pour cette année demeure l'impact financier de la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dont une première enveloppe de 15 K€ sera inscrite au budget 2017.

En matière d'avantages en natures :
Il n'y a pas d'évolution prévisible en 2017.

On tablera donc au maximum sur une stabilité des crédits au chapitre 012 entre les inscriptions budgétaires 2017 et 2016.

- Les subventions aux associations

Il s'agit d'un budget autour de 1 M€. Grâce au dispositif des conventions d'objectifs, applicable aux associations percevant plus de 4.000 € de subvention, la communauté est attentive à ce que cette enveloppe soit utilisée dans des actions bénéficiant le plus largement possible aux habitants du Grand Montauban, et plus particulièrement au public défavorisé.

- La maîtrise du poste charges de gestion courante reste par ailleurs une priorité de la collectivité.

2.2.3 Indications sur l'équilibre financier

La capacité d'autofinancement (CAF) nette du remboursement des emprunts de la communauté s'est élevée à 1.470 K€ en 2015, dernier exercice arrêté. La situation financière a donc pu être stabilisée à un niveau comparable à 2014.

Compte tenu de la baisse rapide et massive des concours financiers de l'Etat et l'aléa relatif au FPIC, une diminution de la CAF est probable sur l'exercice à venir.

2.3 Perspectives du budget d'investissement

La Communauté du Grand Montauban s'efforce, à travers notamment son plan pluriannuel d'investissement (PPI), à définir un programme d'investissement proportionné, tenant compte des priorités pour renforcer l'attractivité du territoire.

Pour mémoire, le niveau des dépenses d'équipements inscrites au BP précédent était de 14.653 K€ en 2016 et 14.222 K€ en 2015. La perspective du PPI pour 2017 correspond à ces niveaux.

2.3.1 Principales opérations d'investissement

- Les investissements annuels

Ils consistent à maintenir en état le patrimoine, ou encore à le mettre aux normes ou en sécurité. Il s'agit également de l'acquisition de matériels.

Chaque année, il est réservé un volume d'investissement portant notamment sur deux principaux types de dotations :

- Équipement des services en mobilier, véhicules, informatique et matériels divers.
- Maintenance, gros entretien et mise aux normes du patrimoine existant : travaux dans les bâtiments communautaires.

Les crédits affectés à cette catégorie d'investissement en 2017 seront de l'ordre de 1,1 M€.

- Au titre des opérations pluriannuelles d'investissement, le GMCA poursuit la mise en œuvre de son PPI, notamment au travers des opérations suivantes :

- Enveloppe projets dédiée aux communes rurales : 700 K€. Les projets à prioriser par communes seront définitivement arbitrés lors de la commission voirie.
- Enveloppe globale voirie pour l'ensemble des communes : 2.000 K€ qui seront répartis selon le linéaire des communes.
- Poursuite des travaux sur le boulevard urbain ouest : 270 K€.
- Acquisitions foncières pour le boulevard urbain ouest : 750 K€.
- Aide à la pierre (hors délégation crédits de l'Etat) : 200 K€.
- Travaux de mise en œuvre du jalonnement : 300 K€.

- Travaux et aménagements boulevard E. Herriot, rue Pasteur L. Lafon, avenue de Mayenne : respectivement 500 K€, 600 K€ et 2.120 K€.
- Aménagements urbains « cœur de ville » : 400 K€.
- Acquisitions foncières : 545 K€.
- En matière de développement économique, l'agglomération montalbanaise poursuit ses efforts pour accueillir les entreprises et ainsi promouvoir l'emploi. Les aides en faveur de l'immobilier d'entreprises (Fonds Communautaire d'Intervention Economique - FCIE) restent à ce titre prioritaires et représenteront 350 K€ au BP 2017.

2.3.2 Recettes d'investissement

2.3.2.1 Les cofinancements

La plupart des opérations prévues au plan pluriannuel d'investissement sont éligibles dans le cadre de cofinancements obtenus. Le taux moyen de subvention avoisinerait, selon les règles actuelles d'éligibilité les 10% HT. Des efforts importants sont déployés par les services afin de faire progresser ce niveau dans le cadre de la recherche de subventions.

2.3.2.2 Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.)

Le FCTVA a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA acquittée par les collectivités territoriales et certains organismes, sur leurs dépenses réelles d'investissement et depuis 2016 sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, grevées de TVA, et exposées pour les besoins d'une activité non assujettie à la TVA. Le FCTVA de GMCA est versé trimestriellement l'année même de la réalisation des dépenses. La recette qui sera perçue dépendra donc directement de l'avancement des travaux ; elle est estimée en hausse à 1,4 M €.

3. Gestion de la dette

L'analyse porte sur le budget principal.

3.1 L'environnement : les marchés financiers

Malgré l'annonce de la sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne, les marchés financiers restent relativement calmes, les besoins d'emprunts de l'année 2016 ont été finalisés dans un contexte de taux extrêmement bas.

Début novembre, l'EURIBOR 12 mois est ainsi coté à - 0,073 % (hors marge bancaire) et le taux moyen des emprunts à 15 ans se situe à environ 0,63 % (hors marge bancaire). Les marges bancaires sont actuellement comprises entre 40 et 100 points de base.

3.2 Analyse globale de la dette du budget principal

3.2.1 Etat des lieux

La communauté gère 48 contrats, répartis auprès de 9 établissements prêteurs. L'encours est réparti comme suit :

Crédit agricole : 27,62 %
 Caisse d'épargne: 26,04 %
 Crédit Foncier: 15,48 %
 Dexia : 12,11 %
 Banque Postale : 8,89 %
 CDC : 6,25 %
 Autres : 3,61 %

La dette est structurée à 64,04 % en taux fixe et 35,96 % en taux variable ou révisable. Cette répartition nous permet de ne pas exposer la dette au risque de taux tout en profitant du niveau bas des taux courts.

3.2.2 Coût de la dette et encours

Son taux moyen s'élève à 2,14 % et sa durée de vie moyenne est de 6 ans et 8 mois. En novembre 2016, l'encours s'établit quant à lui à 71,08 M€ (989 € par habitant).

3.2.3 L'analyse de la dette au travers de la « matrice GISSLER »

Cette matrice résulte d'une charte de « bonne conduite », mise en place pour encadrer les emprunts consentis aux collectivités après les accidents qui se sont succédés depuis 2009. Elle repose sur une classification établie en six niveaux par risque croissant.

Matrice GISSLER : classification des niveaux de risque

Catégorie d'indices		Catégorie de structures	
Caractéristique	Classement	Caractéristique	Classement
Indices zone euro	Niv. 1	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Niv. A
Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	Niv. 2	Barrière simple pas d'effet de levier	Niv. B
Ecart d'indices zone euro	Niv. 3	Option d'échange (swaption)	Niv. C
Indices hors zone euro ; Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Niv. 4	Multiplicateur jusqu'à 3 ; Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Niv. D
Ecart d'indices hors zone euro	Niv. 5	Multiplicateur jusqu'à 5	Niv. E
Autres indices	Niv. 6	Autres types de structure	Niv. F

On observe à l'aune de cette matrice que la dette du GMCA reste maîtrisée puisqu'elle s'inscrit pour 100 % de l'encours à un niveau de risque faible (1 dans la catégorie « indices sous-jacents » et A à B dans la catégorie « structures »).

Indices \ Structures	Niveaux de risque					
	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 4	Niv. 5	Niv. 6
Niv. A	89,28% 63,46 K€ (41 contrats)	-	-	-	-	-
Niv. B	10,72% 7,62 K€ (7 contrats)	-	-	-	-	-
Niv. C	-	-	-	-	-	-
Niv. D	-	-	-	-	-	-
Niv. E	-	-	-	-	-	-
Niv. F	-	-	-	-	-	-

CONCLUSION

En 2017, la communauté aura perdu de façon récurrente 2,7 M€ de DGF.

L'effort demandé par l'Etat aux collectivités locales a conduit à fragiliser leur situation financière et à pénaliser l'investissement public.

Dans cette situation, le Grand Montauban doit continuer à maîtriser ses charges sans pour autant relâcher son effort d'équipement afin d'améliorer le quotidien de tous les habitants de la communauté dont la population est en augmentation. C'est grâce à la recherche de l'efficience de la dépense publique locale dans nos choix que l'équilibre budgétaire peut être atteint : c'est cette ambition qui malgré la raréfaction des ressources nous permet de mener la politique d'investissement que nous souhaitons pour assurer à chaque génération des services, des équipements, des lieux de vie agréables et modernes.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 concernant le rapport d'orientation budgétaire présenté par les collectivités locales,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 17 novembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- dire que le débat a été ouvert et est intervenu en séance,
- prendre acte par délibération du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de dire que le débat a été ouvert et est intervenu en séance,
- de prendre acte par délibération du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.

LE CONSEIL PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

01 DEC. 2016

De sa publication le :

01 DEC. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 25 novembre 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

